



Service des phares et balises  
Pôle d'appui technique  
Affaires nautiques

Nos réf. :DIRM/SPB/PAT/2023-76-0002

Vos réf. :

Affaire suivie par : Fabrice Giral

fabrice.giral@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 31 25 51 42

Courriel : [spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

## DÉCISION N° 2023-76-0002

### relative à la modification et la régularisation des ANM du port de Fécamp

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2020 portant nomination du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**Vu** le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

**Vu** l'avis favorable de l'experte nautique du 05 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission nautique locale du 06 septembre 2022 ;

**Considérant** la consultation de la DGAMPA ;

**Considérant** que la demande est de nature à améliorer la qualité de la signalisation maritime ;

Sur proposition du chef du service des phares et balises de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## DÉCIDE

### Article 1 – Objet

D'acter la régularisation administrative et la modification des caractéristiques nautiques des ANM (aides à la navigation maritime) du port de Fécamp.

D'acter la modification des ANM suivantes :

- Feu de la jetée Nord (n°Syssi 7600297) ;
- Feu de la jetée Sud (n°Syssi 7600298) ;
- Feu des pilotes (n°Syssi 7600299).

D'acter la création administrative des ANM suivantes :

- Duc d'Albe Est ;
- Duc d'Albe Ouest.

## **Article 2 – Statut et caractéristiques des aides à la navigation maritimes (ANM)**

Les ANM modifiées, mentionnées à l'article 1, sont classées ESM (établissement de signalisation maritime) au titre de la signalisation maritime, sous la responsabilité du service des phares et balises.

Les ANM, créées, mentionnées à l'article 1 sont classées ANC (aides à la navigation de complément).

L'ensemble des ANM respectera les caractéristiques décrites en annexe.

## **Article 3 – Responsabilité des ANC**

Le gestionnaire du port de Fécamp, bénéficiaire de la présente décision pour les ANC, assume la charge de l'acquisition, de l'exploitation, de l'entretien ainsi que du retrait de cette signalisation et est tenu responsable de sa conformité nautique.

Il doit être en mesure de tracer toutes les opérations d'entretien et de vérification effectuée.

Il peut également choisir de conventionner avec un service tiers pour la réalisation de ses obligations, sans que cela n'exonère de sa responsabilité première.

Toutes modifications devront faire l'objet d'une information au service des phares et balises permettant de se prononcer sur l'évolution envisagée.

Le service des phares et balises peut intervenir afin de vérifier la conformité des installations.

## **Article 4 – Obligation d'information des ANC**

Le titulaire déclare annuellement la conformité des aides à la navigation maritime, mentionnées à l'article 1, au service des phares et balises.

## **Article 5 – Exécution**

Le service des phares et balises est chargé de vérifier la bonne exécution de la présente décision dont une copie sera envoyée au Shom département « information et ouvrages nautiques ».

Toute infraction à la présente décision expose le contrevenant à une peine d'amende de 3 750 € en vertu de l'article L 5242-20-3 du code des transports jusqu'à la mise en conformité de l'aide.

## **Article 6 – Délais et voie de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction qui peut être déféré auprès du tribunal administratif par la bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers nuisant à la bonne lisibilité de la signalisation maritime peuvent présenter :

- Un recours gracieux, adressé à monsieur le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Un recours hiérarchique, adressé au secrétaire d'État en charge de la mer.

Ces deux derniers recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

## **Article 7 – Date de prise d’effet**

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de réalisation de l’opération, confirmée par l’information nautique correspondante ainsi qu’à la date de la signature pour les dossiers de régularisation administrative.

## **Article 8 – Publicité**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Pour le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord,  
par délégation,  
Le chef du service des phares et balises,

Le Havre,

### **Destinataires :**

- DIRM MEMN – M. le chef du pôle opérationnel des phares et balises ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SNC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique ;
- Cerema – Direction technique risques, eaux et mer.
- Port de Fécamp

## ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

Nom de patrimoine Nom de baptême le cas échéant	N° SYSSI (facultatif)	Position WGS84	Marque / Marque de jour	Portée nominale	Rythme	Couleur du feu		Gestionnaire	Autres caractéristiques	Statut (ESM /ANC) Catégorie
						Couleur	Amplitude			
Feu de la jetée Nord	7600297	49°45,945'N 000°21,790'E	Jalonnement et entrée de port	12M	Fl(2)	Blanc	Tout horizon	État		ESM 2
Feu de la jetée Sud	7600298	49°45,889'N 000°21,816'E	Entrée de port, latérale tribord et alignement	8M	Q	Vert	Tout horizon	État	Synchronisé avec le feu des pilotes	ESM 3
Feu des pilotes	7600299	49°45,911'N 000°22,002'E	Alignement	6M	Q	Rouge	Tout horizon	État	Synchronisé avec le feu de la jetée Sud	ESM 3
Duc d'Albe Est		49°45,752'N 000°22,213'E	Latérale tribord	1M	Fl(2)	Vert	Tout horizon	Port de Fécamp		ANC 4
Duc d'Albe Ouest		49°45,760'N 000°22,192'E	Latérale tribord	1M	Fl	Vert	Tout horizon	Port de Fécamp		ANC 4
Duc d'Albe du pont Gayant		49°45,692'N 000°22,425'E		1M	Fixe	Blanc	Tout horizon	Port de Fécamp		Autre balisage

• La position définitive sera précisée par l'avis de réalisation